

Arrêté du 3 août 2017 relatif à la composition de la commission consultative paritaire de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est
NOR : JUSF1722887A

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2011 instituant des commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées le 4 décembre 2014 pour la composition de la commission consultative paritaire instituée auprès de la directrice interrégionale Centre Est

Vu l'arrêté du 17 décembre 2014 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein de la commission consultative paritaire de la DIR Centre Est et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles ;

Vu le résultat du tirage au sort des représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est en date du 20 mars 2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Sont désignées représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. André RONZEL	M. François-Xavier FEBVRE
M. Jean-Paul RENOUX	Mme Stéphanie PINOT
M. Sébastien BOUCHU	Mme Jeanne de MILLY

Article 2

Sont élues représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est les personnes suivantes :

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ)

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Maurice CHAMPAVERE	Vacant

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU)

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Nadia M'HANAOUI	Vacant

Article 3

Les sièges laissés vacant par le Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social – Protection Judiciaire de la Jeunesse – Fédération Syndicale Unitaire, sont attribués par voie de tirage au sort conformément à l'article 17 de l'arrêté du 3 juillet 2014 relatif aux commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

Sont désignés représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est, après tirage au sort et acceptation, les personnes suivantes :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Insaf NACEUR	M. Lorenzo CASTELLANO

Article 4

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 3 août 2017.

Le directeur interrégional de la PJJ Centre Est,

André RONZEL